

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

MAIRIE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL AUTORISANT LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION ANNEE 2022-2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- **Vu** la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983.
- **Vu** la Loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.
- **Vu** la loi N°99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale
- **Vu** l'article L211-22 et L211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe.
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2122-24, L2212-1 et L 2213-1
- **Considérant** les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux secteurs de la commune.
- **Considérant** que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle.
- **Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique.
- **Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification, sera effectuée sur la commune de CORNAS.

ARTICLE 2 : L'association « Ecole du Chat de Valence » est chargée de la capture des chats errants.

ARTICLE 3 : La campagne de capture se déroulera du lundi 21 novembre 2022 au dimanche 31 décembre 2023 inclus. Les chats saisis seront conduits à l'Ecole du chat de Valence. Ils y seront examinés, stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

ARTICLE 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association « Ecole du chat de Valence »

ARTICLE 5 : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et sa publication sur le site internet de la ville ainsi que les panneaux à messages variables.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Madame la Présidente de l'association École du Chat de Valence Maison de la vie Associative 74, Route de Montéliet 26000 Valence.

A CORNAS
Le 21/11/22

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

